

A



P

ACTION PATRIMOINE

Commentaires et suggestions formulées par Action patrimoine dans le cadre du forum de consultation organisé par le ministère de la Culture et des Communications, en vue de la finalisation du projet de politique culturelle québécoise.

Présentés à Montréal
le 5 septembre 2017

ACTION PATRIMOINE

Action patrimoine est très heureux de pouvoir réagir au projet de politique québécoise de la culture déposé en juin dernier. Dans le cadre de cet exercice historique pour le Québec, nous avons présenté notre mémoire lors de la première séance de consultation qui s'est tenue à Québec le 28 avril 2016. Nous croyons important de rappeler que ce mémoire était le fruit d'un travail concerté en collaboration avec un total de 27 experts dans le domaine, incluant les organismes membres de la Table de concertation des acteurs nationaux en patrimoine bâti du Québec.

De ce mémoire, quatre grands enjeux relatifs au patrimoine bâti, aux paysages culturels et à l'aménagement du territoire avaient été identifiés : la vision, qui permet d'orienter les décisions à long terme; le discours, qui fait rayonner les retombées découlant de ladite vision; la structure, indispensables à la clarification des rôles des nombreux acteurs jouant un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine bâti et des paysages culturels; et le temps, afin d'inscrire les actions au bon moment et d'éviter une gestion dans l'urgence. Dans ce mémoire, sept recommandations plus concrètes découlant de ces enjeux ont été suggérées.

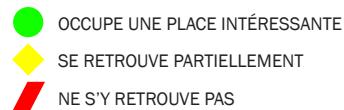
Nous analysons dans la page suivante les recommandations qui se retrouvent dans le projet de politique québécoise de la culture. En résumé, nous saluons plusieurs éléments mentionnés dans le projet de politique et constatons une vision gouvernementale claire qui reconnaît les avantages sociaux et économiques du patrimoine et qui s'ancre dans une vision plus large du développement durable. Mieux encore, le projet reconnaît le lien étroit entre culture et territoire et, par le fait même, entre culture, occupation du territoire et aménagement. Cependant, dans une perspective constructive, nous nous devons de souligner l'absence de structure qui semble envisagée dans ce projet de politique (au sens où nous l'entendons dans le mémoire) et la nécessité, à notre avis, de mieux attribuer la responsabilité de sa mise en oeuvre au gouvernement du Québec, sans évidemment remettre en question la nécessaire approche de collaboration avec l'ensemble des acteurs.

ACTION PATRIMOINE

Par ailleurs, nous tenons à réitérer qu'il est essentiel que cette vision soit interministérielle. Sans cette interrelation et la cohérence qu'elle suppose, toute intention, aussi louable soit-elle, demeurera inopérante. En ce sens, il nous apparaît crucial que la politique mentionne explicitement des ministères qui doivent collaborer à son application, à savoir le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports notamment. Ainsi, malgré le fait que le discours et la vision soient bien identifiés dans le projet de politique québécoise de la culture, la structure dans laquelle cette vision doit s'incarner demeure à définir. En effet, sans cette structure, et c'est ce que nous disions déjà dans notre mémoire, à la lumière des constats actuels, le risque est grand de s'y perdre et de retomber dans une dynamique d'urgence dont le coût et la perte d'opportunités qu'elle engendre sont pourtant déplorés. De nombreux acteurs sont, il est vrai, identifiés, mais peu de cas sont faits des moyens à prendre pour les encadrer, les soutenir et les guider dans cette mission complexe que constitue la conservation, et peut-être plus encore dans la responsabilité qu'on leur fait porter en matière de sauvegarde et de mise en valeur de notre patrimoine québécois. À ces questions s'ajoutent les suivantes : comment le cadre légal permettra-t-il une meilleure protection du patrimoine? Quels efforts seront soutenus pour offrir une éducation et une sensibilisation au patrimoine?

Le plan d'action qui accompagnera cette politique culturelle répondra potentiellement à ces questions, en présentant les actions et les outils qui seront mis en place pour atteindre les objectifs visés. Action patrimoine souhaite profiter de cette occasion pour réitérer son intérêt à collaborer à l'élaboration de ce plan, qui constitue sans contredit une étape cruciale de la démarche. Cette étape a le pouvoir de donner à cette politique toute la force qu'il convient, et ce, dans l'intérêt de tous les Québécois et de l'avenir de notre territoire dont la valorisation réfléchie, planifiée et concertée n'en sera que plus probante et durable.

Le projet de politique culturelle en revue



Recommandation n°1: Que le gouvernement du Québec se dote d'une vision claire et cohérente en matière de patrimoine bâti et de paysages culturels et que cette vision soit au cœur des décisions et des actions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

La vision gouvernementale semble claire et s'arrime avec les grands principes du développement durable, mais un accent plus important devrait être mis sur la portée interministérielle de cette politique. Nous proposons une vision partagée, englobante et transversale sur le plan interministériel.

Recommandation n°2: Que le gouvernement du Québec valorise un discours démontrant la valeur sociale et économique du patrimoine.

Afin de mettre en œuvre une telle recommandation, une série d'actions peut être envisagée :

- Favoriser la transparence des processus et des études disponibles;
- Former adéquatement les élus, tant au niveau municipal que provincial, ainsi que les membres des comités consultatifs d'urbanisme et des conseils locaux du patrimoine;
- Offrir un accès à l'expertise pour les comités décisionnels (Comité consultatif d'urbanisme, Conseil local du patrimoine);
- Offrir un accès à l'expertise pour les propriétaires dans un souci d'entretien adéquat de leur bien;
- Favoriser l'accès aux études commandées par les municipalités dans un souci de transparence et de redevance aux citoyens.

Recommandation n°3: Que le gouvernement du Québec se dote d'une politique d'entretien du patrimoine permettant une meilleure protection et une valorisation à long terme.

Cette politique devra être accompagnée de moyens et d'un processus de mise en protection des bâtiments en quête d'usage. Une telle politique doit permettre d'éviter un état de dégradation avancé qui réduit les pistes de solutions.

Recommandation n°4: Que le gouvernement du Québec clarifie, en collaboration avec les acteurs du milieu, le rôle de ces derniers dans la gestion et la protection du patrimoine. Une telle clarification permettra de réduire la confusion de chaque niveau d'intervention.

Les différents acteurs sont identifiés dans la politique, mais les rôles et les responsabilités de chacun restent à définir. Nous proposons de :

- Mettre de l'avant le rôle des différents associations et ordres professionnels dans la valorisation et la protection du patrimoine;
- S'assurer que cette clarification des rôles soit communiquée de façon transversale afin de permettre une cohérence interministérielle;
- Soutenir financièrement les organisations en lien direct avec les gestionnaires du territoire.

Recommandation n°5: Que le gouvernement du Québec se dote d'un plan d'action pour le patrimoine.

Ce plan d'action pourrait notamment comprendre les éléments suivants :

- Bonifier et diversifier les formes de soutien à la conservation auprès des municipalités, propriétaires et citoyens ;
- Favoriser et reconnaître la contribution des universités dans la recherche et la formation des domaines associés au patrimoine ;
- Investir financièrement et humainement dans tous les secteurs du patrimoine avec un objectif de résultats ;
- Encadrer les processus de dé-citation ou d'abrogation de règlements ;
- Créer un guide d'intervention sur le bâti ancien qui s'inscrit dans la mise en place d'une politique d'économie d'énergie.

Recommandation n°6: Que le gouvernement du Québec revoit certains éléments législatifs et réglementaires afin de permettre une meilleure protection du patrimoine.

Nous accueillons positivement l'engagement du gouvernement à l'élaboration d'une stratégie pour la qualité architecturale. Nous croyons qu'une telle stratégie devrait s'insérer à même une politique d'aménagement du territoire. Pour permettre d'améliorer le cadre législatif, nous proposons de :

- Réviser la loi sur le travail afin d'offrir une formation adéquate et spécifique aux artisans et autres acteurs du patrimoine ;
- Éliminer le critère gouvernemental du plus bas soumissionnaire puisque les investissements nécessaires à la protection du patrimoine font en sorte que les projets de restauration, de recyclage ou de requalification sont trop coûteux ;
- Assouplir la réglementation dans le secteur de la construction (Régie du bâtiment du Québec, Commission de la construction du Québec, etc.) vis-à-vis le maintien et la conservation des bâtiments patrimoniaux, notamment en matière de main-d'œuvre spécialisée et d'accès au chantier ;
- Repenser un outil de gestion adéquat pour la protection des paysages qui prend en considération les réalités des milieux.

Recommandation n°7-: Que le gouvernement du Québec se dote d'un mécanisme de révision périodique des orientations et mécanismes mis en place afin de s'assurer de leur respect et de leur pertinence. Ce mécanisme de révision périodique devrait être fait en collaboration avec les acteurs du milieu et être doté d'indicateurs clairs et cohérents avec la vision préalablement établie.